



Municipalité de

Rivière-Beaudette

STATIONNEMENT :

Une aire de stationnement est-elle obligatoire?

Oui

Un permis est-il requis?

Non

Qu'est-ce qu'une aire de stationnement?

Un aménagement composé de l'entrée charretière, de l'allée d'accès, de l'aire de manœuvre et d'au moins une case de stationnement, et qui est destinée à la circulation et au stationnement de véhicules automobiles.

Quelles sont les normes spécifiques pour l'aménagement d'une aire de stationnement?

Une aire de stationnement doit être aménagée afin d'éviter que l'eau de ruissellement de la rue soit dirigée vers le terrain.

Qu'est-ce qu'une entrée charretière?

Partie de l'aire de stationnement située dans l'emprise de rue et qui permet aux véhicules automobiles d'accéder au terrain.

Quelles sont les normes spécifiques pour l'aménagement d'une entrée charretière?

- Doit avoir une largeur minimale de 2.5m et une largeur maximale de 10m

Y a-t'il un nombre de case de stationnement minimum exigé?

Oui,

- (2) Deux cases de stationnement pour une résidence unifamiliale isolée.
- (1,5) Une case et un cinq dixièmes par logement pour les autres unités résidentielles

**les cases de stationnement aménagées à l'intérieur d'un garage sont considérées dans le calcul du nombre de cases de stationnement.

Quelle est la dimension minimale d'une case de stationnement?

- 2,5m de largeur par 5,5m de profondeur.

*Une distance 1,5 m est exigé entre la case de stationnement et la ligne de l'emprise de rue.

Une aire de stationnement doit-elle être pavée?

Pour éliminer le soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue, une aire de stationnement doit être recouverte :

- D'asphalte, de béton ou de pavé, de pierre concassé ou d'un autre matériau

Règlement d'urbanisme numéro 91-18 concernant le zonage

*Attention des normes spécifiques peuvent s'appliquer